



Le Conseil est invité à autoriser le Maire à traiter de gré à gré ces travaux de voirie du centre "Châ. Féau de Régé" pour la somme de 145.103.550 Fr, étant entendu que toutes les clauses et conditions prévues à l'admission du 30 juillet 1959 sont intégralement maintenues.

S' l'Assemblée communale, après en avoir délibéré, sur des motifs exposés ci-dessus, considérant que, dans cette affaire, les finances communales ont été gérées au mieux de l'intérêt général, considérant que le nouveau prix offert après étude est tout-à-fait normal et raisonnable, à l'unanimité, remercie le Bureau d'Adjudication, l'Administration Municipale pour la défense des finances communales, autorise le Maire à accepter les propositions de la Société Routière de l'Ouest pour la somme de 145.103.550 Fr, et demande à Monsieur le Préfet d'approuver le marché de gré à gré.

S' l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Et ont signé les membres présents.

The signatures include:
 - Ch. Ralli
 - J. Paucaix
 - M. Huchez
 - + Billot Pernot
 - A. Chabot
 - J. Bautz
 - Grossane
 - J. Bély
 - A. Lecocq
 - G. Baraud
 - Octave
 - M. Mariani
 - G. Guimier
 - D. Dardel
 - J. Duray

Séance du Conseil Municipal Du Samedi 19 Septembre 1959.

S' l'an mil neuf cent cinquante-neuf, le dix-neuf Septembre, à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de Régé s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre Tanchet, Maire, suivant convocation faite le 11 Septembre 1959.



Etaient présents:

M. Planchez, Alexandre, Marie;
M. Marot, Baraud, Pissoneau, Cailloux,
Vaquez, Adjoints;
M. Hochard, Pennanec'h, Constant, Huchez,
Gouet, Piennec, Rallin, Savariau, Tardi, Tegron,
Brazeau, David, Chémet, Billon, Tince, Babin, Garreau,
Lerbet, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance: M. Moqué, Adjoint.

Secrétaire administratif: M. Hat, Secrétaire Général de la Mairie.

Habent excuse, mais ayant donné procuration pour voter au nom: M. T. Poujat.

Habent nom excuse: M. Boutin.

Ordre du jour:

- 1^o.. Relocation des habitants du Château de Pege.
(creation d'une cité de dépannage.)
- 2^o.. Acquisition d'une parcelle de terrain rue de la Bergnière.
- 3^o.. Colonie de Vacances "La Tinelais".- Ouverture d'un crédit supplémentaire.
- 4^o.. Dénomination des rues.
- 5^o.. Election des membres représentant les collectivités au Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.
- 6^o.. Election à la Commission paritaire..- détermination des catégories.
- 7^o.. Travaux et tracés du chemin rural n° 27.-
(Château de Pege.)
- 8^o.. Organisation de cours professionnels par la Chambre des Métiers (mises à disposition d'une salle.)
- 9^o.. Délignation de deux délégués pour la révision des listes électorales agricoles.
- 10^o.. Projet de construction d'un ensemble technique au Château de Pege.. (renouvellement du taux de la subvention).



- 11^e.- Mise en état sommaire du terrain de l'hosto provisoire
(Terrain des Cartons.)
- 12^e.- Distribution, à une employée communale, à titre provisoire, de deux pièces de la Carteie.
- 13^e.- Aménagement de la Place Garsau... Participation de la Ville de Rœy dans les frais.
- 14^e.- Assurance - incendie des bâtiments communaux.
- 15^e.- Remboursement au F.N.H.T. d'une avance de 30 millions de francs.
- 16^e.- Autorisation d'emprunts communaux.
- 17^e.- Garantie communale à un emprunt de la Maison Familiale.
- 18^e.- Indemnité de gestion aux Recettes Municipales.
- 19^e.- Subventions:
a) aux garderies scolaires;
b) à titre de primes d'encouragement.
- 20^e.- Fixation, emprise de terrain pour l'stadion définitif.
- 21^e.- Subvention au Bureau d'fête Sociales pour secours aux chômeurs indigents.
- 22^e.- Antiques de fonction pour les Membres du Conseil.
- 23^e.- Questions diverses soumises par l'Administration.

Le Maire ouvre la séance, et demande s'il y a des observations à faire au dernier procès-verbal concernant la séance du 3 Juillet 1958.

Monsieur Danchet précise alors qu'il y a une confusion en ce qui concerne l'électrification des Ecats.

La décision du Conseil concerne bien une étude d'ensemble du problème d'électrification par la Commission. Ensuite, cette étude d'ensemble sera soumise au Conseil Municipal, après l'examen du prochain budget.

Monsieur David, de son côté, demande à ce que la Commission de l'Instruction Publique soit réunie avant que une affaire du jour retart soit délibérée en Conseil.

Ces deux observations faites, l'ensemble du dernier procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PREFECTURE
DU
MAYENNE

- 1 - Relocation des habitants du Château de Bézé. (Création d'une cité de dépannage.)

La Commission des Travaux et Finances, qui a siégé le 24 juillet 1959, a examiné le problème du relogement des habitants du Château de Bézé.

Diverses solutions ont été examinées, et finalement l'Administration a été chargée d'étudier et de trouver la solution la plus rapide et la plus économique pour loger les occupants du Château.

Dans ces conditions, le Secrétaire Général s'est tout d'abord mis en relation avec M. Hermé, Directeur de la filière d'H.b.H. "La Lantaisie", et société pilote chargée de l'édition des 820 premiers logements en secteur industrialisé à construire dans le Château de Bézé.

M. Hermé a promis son appui total et son intervention auprès du Ministère de la Construction, pour signaler l'urgence des problèmes, et l'intérêt pour cette administration à nous aider à trouver une solution à notre problème.

Entre temps, et après intervention de M. Hermé, le Secrétaire Général a pris langue avec un représentant du Ministère de la Construction (M. Leau) et finalement, ils sont tombés d'accord pour que le Ministère de la Construction trouve des baraquements en bois, susceptibles d'être rapidement libres, pour ensuite demander aux Domaines à les céder gratuitement à la Ville de Bézé.

D'un examen plus attentif des possibilités, il ressort que trois baraquements (voire même 4), chacun de 8 fm², c'est à dire deux logements de trois pièces étaient susceptibles d'être disponibles au chantier de la Crémeterie.

Le Jeudi 3 Septembre 1959, le Maire, accompagné du Secrétaire Général et de M. Jacobet, vont aller faire une reconnaissance sur place à la Crémeterie à St-Herblain, et, tout en reconnaissant que ces baraquements sont déjà usagés, ils vont d'avoir qui avec les baraquages, on pourrait au moins en reconstruire 3, ce



qui donnerait un minimum de 6 logements de défrançage.

Dans ces conditions et le vendredi 3 Septembre dans l'après-midi, M. Hal a confirmé à la Direction des Domaines la demande de la Municipalité de Régé pour obtenir, si possibles, la cession gratuite.

Il s'agit maintenant, d'une part, de choisir l'emplacement exact à la Maloue et, d'autre part, d'étudier le problème du démontage et de transport des dits baraquements.

Il faut en plus, et si la cession gratuite nous est accordée, remettre en état le sol de la Cimetière, où ces baraquements sont actuellement implantées.

Par décision des Domaines, les 4 baraquements nous sont accordés gratuitement.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'implantation de ces baraquements sur le terrain municipal de la Maloue avec un équipement sommaire d'électricité, d'eau et de W.C.

Des que ces familles ainsi provisoirement relogées auront trouvé un logement normal dans les nouvelles constructions du secteur industrialisé, ces bâtiments, propriété communale, constitueront en somme une cité de défrançage pour y abriter provisoirement et en cas de besoin des familles relogées sans abri pour une raison quelconque.

2. Acquisition d'une parcelle de terrain de la Baglière. (Règlement amiable de l'affaire Beaupère.)

Conformément à la décision prise par la Commission des Travaux et Finances dans sa séance du 26 juillet 1959, le Maire a reçu en son cabinet, en présence de M. Baraud et M. Lisonneau, adjoint, Monsieur Beaupère. Et, après discussion, ils ont à peu près trouvé un terrain d'entente.

Les principes de cet accord ont été confirmés par lettre en date du 3 Septembre 1959.

Ref.: 59-761 RP/YF, à Monsieur Beaufèvre.
Sur la date du 9 Septembre 1959, M. Beaufèvre nous a fait parvenir la réponse suivante:

" Monsieur le Maire,
Offre de règlement amiable du litige concernant mon
Terrain sis rue de la Balinière. - (V. Ref.: 59.861. RP/YF).

" J'ai l'honneur de répondre à votre Lettre
du 3 Septembre 1959, et je tiens à vous préciser dès
maintenant les points sur lesquels l'accord peut être
considéré comme définitif:

" 1^o... Paiement du Terrain cédé à la Ville,
soit 207 m² 20, au prix unitaire de 3.500 francs le m²;
2^o... Flandon gratuit à la Ville d'une
bande de terrain mesurant 13m.40 de long x 0m.70 de
large, incorporée dans le sol de la rue de la Balinière
au droit du Terrain restant ma propriété;

" 3^o... Règlement direct par la Ville de la
note d'honoraires dues aux architectes, M^{me} Denier et
Tardague, pour le projet devenu inutile du fait de l'ac-
cord intervenu, sous réserve, bien entendu, de l'accord
de M^{me} Denier et Tardague sur le changement de dé-
litéer,

" 4^o... Renonciation par la Ville à l'imposition
d'une zone de non-aedificandi sur la partie du terrain
restant ma propriété et bordant la future place. La
partie de terrain cédée devra être aménagée de façon
à permettre un accès normal par la façade;

" 5^o... La zone de non-aedificandi, sur
la rue de la Balinière, sera réduite à 1m.50 pour
une future construction, et une marge non aedificandi
de 0m.10 sera réservée le long du chemin privé des
dans le terrain à l'Est.

" 6^o... Je prends acte de votre accord pour
l'édification sur le terrain qui me reste d'un immeuble
comportant un rez-de-chaussée surmonté d'un étage,
étant entendu qu'en ce qui concerne l'étage il sera
privé, du côté du chemin de desserte, à l'Est, un
retrait semblable à celui qui existait dans le premier

"projet ayant fait l'objet des termes des constitutions n° 83.277
"au 14 juillet 1957.

"T. - La Ville aurait à me rembourser les 10.000 francs
"payés par moi à titre d'avance pour le branchement d'eau.
"En effet, il est bien évident que ces 10.000 francs ne sont
"pas me seront remboursés, mais la question n'est pas là:
"actuellement, il existe dans mon patrimoine un branchement
"d'eau d'une valeur de 10.000 francs; il importe peu que
"la valeur ait été introduite gratuitement ou à titre
"onéreux car, dans l'un ou l'autre des cas deux fois,
"l'opération projetée par la Ville a pour effet de faire
"sortir cette valeur de mon bien. Je maintiens donc ma
"demande du remboursement de 10.000 francs, à moins
"que la Ville ne fasse son affaire de l'installation d'un
"nouveau branchement.

"T. - Si j'ai l'honneur de recevoir la réponse de l'entrepreneur
"qui a établi le devis des travaux, je vous la com-
"muniquerai pour vérification.

"Il est bien entendu que l'accord qui va
"intervenir entre la Ville de Périgueux et moi-même consacrera
"une situation juridique réelle, et que je n'en serai
"pas un bénéficiaire personnel. Je vous demande de bien
"vouloir me confirmer que tel est bien votre point de
"vue.

"T. - Toutelement agréé ----

signé: "Beaufort".

La Commission des Finances en a discuté.
Le Maire pense que dans l'ensemble cette
réponse de M. Beaufort est conforme à l'offre ac-
mise que l'Administration lui a faite. Il reste en-
core à voir la facture de l'entreprise Goyau de Lou-
vois qui pourra être également acceptée si son nouvel
établissement accuse une diminution sensible.

Sur ce qui concerne les 10.000 francs pour le
branchement d'eau, le Maire estime les explications de
M. Beaufort comme valables et estime que pour solu-
tionner définitivement le litige, il faut les payer.

M. Beaufort regrette que pour M. Beaufort
l'on admet la suppression de la zone de non-

aedificandi quand cette même zone de non-aedificandi est imposée à d'autres constructeurs.

Le Maire estime que, dans ce cas particulier, il faut accepter la transaction pour en finir avec ce problème. Il signale en passant que pour amener M^e Beauféra à une juste compréhension des intérêts en cause, il a fait allusion à l'exécution de travaux d'égout dans la rue H. Barbès.

Après discussion, toute la Commission, à l'exception de M^e Bouteix, donne son avis favorable pour accepter la transaction telle que proposée par le Maire et les adjoints et acceptée par M^e Beauféra.

Discussion au Conseil.

M^e Tennanciat déclare que le Conseil est suffisamment éclairé, et qu'à son avis il n'y a qui à adopter les conclusions ci-dessus.

Le Maire précise que dans cette affaire, il a essayé de régler à l'amiable cette question au mieux des intérêts communaux.

Après vote, il y a unanimité pour régler le litige Beauféra aux conditions stipulées ci-dessus.

3. Colonie de vacances de La Pinelais (Investissement d'un crédit supplémentaire.)

Le crédit fixé au budget est de 800.000 francs.

D'autre part, notre collègue, M^e Thibaut, sonneur, adjoint, a fait établir un dossier de demande de subvention pour des travaux réalisés à la Colonie les années précédentes. Il a obtenu l'assurance formelle de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui une subvention de 1.500.000 francs nous serait versée en fin d'année.

En regard à ces éléments, le Conseil Municipal avait accepté l'achat de deux tentes, ainsi que l'installation de douches. Ces fournitures et travaux, joints à d'autres dépenses d'entretien et aux frais de déplacement des ouvriers communaux qui ont travaillé à la Colonie, nous avons, à l'heure actuelle, 1.680.000 francs en



chiffre rond à payer. Il manque donc 1.080.000 francs.
L'Administration a proposé l'autorisation d'un crédit supplémentaire de 1.080.000 francs, pour pouvoir payer les factures en souffrance.

M. Vogès est bien d'accord pour payer les dépenses engagées, mais il voudrait au préalable avoir une lettre officielle de la Jeunesse et des Sports nous déclarant que la subvention de 1.550.000 francs nous sera effectivement versée en fin d'année.

D'autres Conseillers estiment qu'il faut faire confiance à Monsieur Tissonneau et que, de ce fait, la Commune encaissera certainement cette somme en fin d'année et qui en fait état du cas, il faut ouvrir le crédit supplémentaire de 1.080.000 francs, parce que les fournitures sont faites et les travaux exécutés, et que les entrepreneurs doivent être payés.

Finlement, à l'unanimité, la Commission a donné un avis favorable pour l'ouverture de ce crédit de 1.080.000 francs, à renouveler sur les fonds libres de l'exercice, et d'ajouter au budget additionnel 1959.

Après explications de M. Tissonneau, donnant tout acharnement quant au versement de la subvention promise, le Conseil, à l'unanimité, ouvre le crédit de 1.080.000 francs proposé.

-4. Dénomination de rues.

Sur la proposition de M. Boatin, le Conseil, à l'unanimité, décide que le passage qui relie la rue J. Jaupèt, fin du n° 13, à la rue H. Fraix, prendra à l'avenir le nom de "Touage du Danube".

D'autre part, et faisant droit à une demande d'habitants de l'ancienne route de Tornic, le tronçon de cette route, partant du croisement de la rue de la Chenaie avec les rues de la Gasseine et du Moulin à l'huile et se terminant au petit pont du Bouguenais, portera le nom de "rue de l'Hérodrome".

5. Election des membres représentant les collectivités locales au sein du Conseil d'Administration de la C.N.R.A.C.L.

Le Conseil Municipal, conformément à la circulaire préfectorale du 10 Mai 1959 ayant trait aux élections des membres représentant les collectivités au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, prend acte de la liste officielle des candidats établie par les soins de M. le Ministre de l'Intérieur.

La Ville de Régé (communes de moins de 50.000 habitants), vote pour deux candidats. Le vote au bulletin secret a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

- M^e Colin Raymond. - Conseiller Municipal. - Adjoint au Maire de Gennevilliers ... 25 voix.
- M^e Delanoy Paul. - Conseiller Municipal d'Hellennesville. - Adjoint au Maire ... 22 voix.
- M^e Sauvage Pascal. - Maire de Notre-Dame-de-Bondeville ... 8 voix.

6. Election à la Commission paritaire communale. - Choix de la série B dans laquelle se trouve réparti le personnel communal.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la circulaire préfectorale du 7. Juin 1959 ayant trait aux élections à la Commission Tarifaire Communale, fixant les élections préfectement dites, fixées au 29 Octobre 1959, il y a une opération préalable à effectuer par le Conseil Municipal.

En effet, dans les communes employant au moins 10 agents, soumis au statut général du personnel communal, le personnel occupant un emploi permanent à temps complet est, pour l'élection de ses représentants à la commission paritaire communale, réparti dans l'une des trois séries des catégories figurant à



l'annexe de l'arrêté ministériel du 19 Mai 1959, fixée
au g.o. du 3 Juin 1959.

Le Conseil Municipal, auquel j'ai été émis par la
Commission du Personnel, après avoir pris connaissance de la
composition des séries a. b et c, par l'unanimité, décide de
ranger le personnel communal titulaire de la Ville de Rézé,
dans la série B pour tout ce qui a trait aux élections
à la Commission électorale communale.

D'autre part, les délégués du Conseil Mu-
nicipal à nommer par le Maire, sont les suivants:

- Monsieur Dancher, Maire;
- Monsieur Harot, Tramier Adjoint;
- Monsieur Perenne Brossaud, Vincen, Huchet et
Savariau, Conseillers Municipaux.

- 7. Ouverture et tracé Du C.R. n° 27, entre la R.N. 23 B et le C.R. n° 27 et le C.R. n° 3.

Le préfet de Loire-Atlantique nous a fait
parvenir, à la date du 23 Juin 1959, une expédition
du projet d'ouverture et de tracé du chemin rural n° 27,
lequel a été approuvé par la Commission Départementale
le 27 Juin 1959. La décision de la Commission Dé-
partementale relative à l'approbation de ces tracés, a été
affichée en Mairie depuis le 29 Juin 1959.

Le Conseil Municipal, après avoir pris
connaissance du dossier vu ci-dessus, a l'unanimité,
exprimé sa satisfaction de pouvoir favoriser la réalisation
du projet en question.

- 8. Organisation de cours professionnels. Mise à disposition provisoire d'une salle du Foyer des Vieux.

Le Président de la Chambre des Métiers
de Loire-Atlantique a demandé la mise à disposition
de deux, ou au moins d'une salle, trois fois par
semaine, pour y organiser des cours professionnels arti-
sanaux à l'intention des apprentis de la banlieue.



Bud de Mantes.

Le Maire lui a fait savoir, sous réserve d'approbation du Conseil Municipal, que la Ville pouvait mettre à la disposition de la Chambre des Métiers une salle des Foyers des Vieux, trois fois par semaine.

M^e. Babin regrette cette mise à disposition, car il s'agit d'une ferme turbulente, et il craint pour le maintien en bon état de ce bâtiment déjà vieux.

M^e. Dince est du même avis.

Le Maire met d'abord aux voix le principe des mises à disposition d'une salle pour l'organisation de ces cours professionnels. Il y a unanimité pour ce principe.

Ensuite, pour la désignation de la salle, M^e. Baraud attire l'attention sur le mauvais état du plancher et du fond des Foyers des Vieux.

M^e. David proteste alors contre une salle de l'école des Pâges. (Elle ne paraît pas raisonnable.)

Finalement, la mise à disposition, à titre provisoire, et pendant une année, d'une salle des Foyers des Vieux, est mise aux voix. Il y a 29 voix pour, et 2 abstentions. (celles de M^e. Baraud et Babin.)

9. Désignation de deux délégués pour la révision des listes électorales agricoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M^e. Moriceau Henri, fils, du Général, comme représentant des agriculteurs.

M^e. David Georges, Directeur de l'école des Pâges, comme représentant du Conseil Municipal.

10. Projet de construction d'un escarcelle technique au Château de Bezé - (Révision du taux de la subvention.)



Si l'Administration Municipale, en accord avec le Conseil Municipal, a fait différentes démarches auprès du Ministère de l'Education Nationale pour obtenir un relèvement de la subvention Etat pour la construction d'un collège technique misé dans les futurs centres résidentiel, commercial et administratif Château de Régis.

Tous permettre à la Direction de l'Équipement Scolaire, Universitaire et Sportif d'étudier cette requête et de lui réserver, dans toute la mesure du possible, une suite favorable, l'Administration Municipale est obligée de présenter un nouveau dossier administratif et un nouveau dossier technique. D'autre part, l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Opérations Immobilières devra être sollicité.

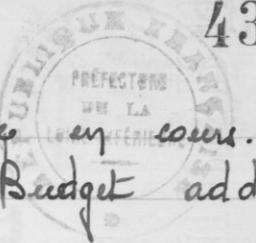
Le Conseil Municipal, tout en reconnaissant le succès de travail et les nouvelles démarches qui enjette la solution de ces problèmes, à l'unanimité, charge l'Administration Municipale de poursuivre la réalisation de la demande de relèvement de la subvention Etat.

- II. Terrain des sports provisoire.. ouverture d'un crédit de 250.000 Frs.

D'après rapport de l'Administration, il résulte que le C.D.B. (Cartou) a bien voulu mettre provisoirement à la disposition de la Municipalité de Régis son terrain, sis en bordure du C.V. n° 3 (rue du Château de Régis). Il y a lieu d'aménager temporairement ce terrain pour permettre aux sociétés de pratiquer les différents sports, en attendant la réalisation du stade définitif.

Les travaux d'aménagement seront terminaires, il comprenant la réinstallation des douches. Un crédit de 250.000 francs semble, à priori, nécessaire pour la réalisation rapide des travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'urgence et l'utilité de ces travaux d'aménagement du terrain de sports, à l'unanimité moins une abstention, ouvre un crédit de 250.000 francs



à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours. Un crédit d'égale somme sera inscrit au Budget additionnel 1959.

M. Babin s'est abstenu dans le vote des travaux d'aménagement, parce qu'il s'agit d'un terrain provincial.

- 13 - Distribution à titre précaire et en tout temps résorable, d'une pièce mansardée et d'une partie de grenier de l'immeuble de la Carterie à Mme Jacqueline Normand, sténo-dactylo à la mairie de Béziers.

Mme Jacqueline Normand née Truc est étudiante à la Faculté de Médecine. Elle vient de se marier le 5 septembre 1959.

Par lettre en date du 19 juillet 1959, adressée aux Maîtres, elle a fait savoir que le logement qui elle pensait occuper après son mariage vient de lui être refusé. Dans ces conditions, elle demande, à titre provisoire, la mise à disposition des deux pièces mansardées de la Carterie.

Il vaut dire, il s'agit d'une pièce mansardée et d'une partie des greniers transformés sommairement en pièce par une cloison d'isolé.

La Conférence des adjoints, après en avoir délibéré, a fini par donner un avis favorable quant à la suite à réservé à cette demande.

Pourtant, il est précisé qu'en aucun cas l'Administration Municipale ne considère ces deux mansardes comme un logement. Il n'y a d'ailleurs ni jeans, ni gay, ni W.C. De plus, c'est une solution très bricolée, car le rez-de-chaussée de la Carterie est occupé d'une part, par l'Hygiène Sociale, d'autre part, par notre Service Social. Le premier étage est loué à la Sécurité sociale.

Heureusement et dans ce cas particulier, il ne peut s'agir que d'un déparnage, l'intéressée devant prendre



les locaux dans leur état actuel, sans que la Ville soit obligée de l'aménager sommairement en pièces vraiment habillables.

Tous ailleurs, en tout état de cause, l'interessée devra quitter ce logement quand les premiers appartements H.L.H. du Centre Château de Régé seront habitables.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les conclusions ci-dessus.

13. Aménagement de la Place Barail.

Participation de la Ville de Régé dans les frais.

La Commission des Finances, le Maire a donné connaissance du rapport des Torts- et -Chaussées en date du 21 juillet 1959, et fait laquelle la dépense totale de l'aménagement de la place Barail, c'est-à-dire, d'une part, le projet strictement routier et, d'autre part, des travaux édilitaires, s'élevant à la somme de 28 millions de francs.

D'autre part, il rappelle que, par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mai 1957, sur un projet initial estimé à 16 millions de francs, la commune de Régé s'était engagée à participer pour une somme de 1.400.000 francs.

Ces faits enseignent que les motifs invoqués à cette date (commune possède aux ressources limitées, etc....) sont toujours valables. Il propose donc de maintenir toujours la participation de la Ville de Régé, malgré le montant total du projet fixé à 28 millions, à 1.400.000 francs.

Le Maire regrette la mise à l'ordre du jour de cette importante question sans que la sous-commission spécialement chargée des jardins et plantations n'ait pas été appelée à étudier cette affaire dans le détail. Il regrette par ailleurs qu'aucun plan d'ensemble n'ait été joint au rapport des Torts- et -Chaussées. Le Maire fait savoir qu'il est toujours possible de demander en communication les plans de ce

projet d'aménagement. Toutefois, il ne faut pas se faire trop d'illusions.

Tout d'abord, les Ponts - et Chausées sont toujours à même d'accepter, strictement le projet soumis sans avoir besoin de l'appréciation du Conseil Municipal de Brézé. D'autre part, si la Ville de Lantes veut maintenir les travaux édilitaires, comprenant bouches de lavage et modification de caniveaux, revêtement de trottoirs, éclairage public, plantations, elle n'admettra pas les ingérences de la Municipalité de Brézé, si cette dernière ne participe pas, ou seulement dans une très faible mesure, dans les dépenses.

M. Legras estime également que la Commission devrait au plus tard pourvoir examiner les plans d'aménagement.

Finalement, les Maires proposeront de renvoyer cette question à la sous-commission pour un nouvel examen, étant entendu que le dossier de ce projet sera demandé aux Ponts - et Chausées en communication.

Discussion au Conseil Municipal.

M. Babin déclare qu'il a son avis il y a des travaux plus urgents, et tout particulièrement l'agrandissement du pont de Pont-Rouzeau.

Ceci dit, l'ensemble du Conseil est d'accord pour renvoyer cette affaire à la sous-commission pour étude.

- 14 - Assurance incendie Des Bâtiments communautaires - tranchier de la 5^e "La Martinoise".

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'une lettre de la C^{ie} du Soleil, datée du 19 juillet 1959, et par laquelle cette société demande que les risques d'incendie soient assurés au profit des ses services,

Considérant que cette offre ne présente aucun avantage financier pour la Commune,

Considérant que "La Martinoise" assure depuis plusieurs années les bâtiments communaux contre les risques



d'incendie, que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de faire droit à la prorogation de la C^e du soleil, l'ⁱ unanimité, décide de rester sur le statut quo.

15.- Remboursement au F.N.A.T. D'une avance de 30 millions de Frs.

Le Maire donne connaissance d'une lettre du Directeur Départemental du Ministère de la Construction du 11 Mai 1959, par laquelle ce dernier rappelle que, conformément à la lettre du 19 Mai 1959, la Commune doit rembourser 30 millions de francs, dont elle reste redevable sur un montant d'une première avance de 80 millions de francs, échue le 29 Septembre 1959.

Si le règlement de ces 30 millions de francs n'intervenait pas dans un délai très rapide, le Trésor de Loire-Atlantique serait incité à inscrire d'office au budget 1959 le remboursement de cette somme.

Le Maire continue : "Tous voiez les difficultés financières qui se présentent. Il nous faut absolument trouver 30 millions pour rembourser cette première avance, sans quoi nous n'aurions plus aucun délai de pouvoir obtenir d'autres avances, et ainsi nos travaux de viabilité du Château de Priez seraient fort compromis."

L'Administration Municipale fait actuellement une étude sur le prix du revient actuel des travaux de viabilité. Des rendez-vous sont à nouveau pris avec les Domaines pour obtenir leurs agréments et, ensuite, nous essaierons d'obtenir rapidement des Sociétés H.b.M. une première avance de 30 millions de francs sur le prix d'achat du terrain qui elles doivent finalement nous verser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, invite le Maire à faire des démarches auprès de la S^té H.b.M. "La Montagne", pour qu'un premier acompte de 30 millions de francs soit versé à la Ville de Priez sur le prix d'achat du terrain contre Château de Priez.

Par ailleurs, et dès que ces 30 millions de francs seront encaissés par le Receveur Municipal, la Mairie est autorisée à effectuer le remboursement de l'avance des 30 millions de francs dues au F.N.F.T.

- 16. Autorisation d'emprunts ..

a).- Emprunt de 100 millions de frs. pour finances des travaux de viabilité du Château de Pege.

En ce qui concerne les travaux de viabilité du Château de Pege, nous avons obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations un accord de principe pour un emprunt de 100 millions de francs.

Pour constituer rapidement le dossier, nous avons pris une délibération portant la date du dernier Conseil Municipal, c'est-à-dire le 3 juillet 1959.

La Commission des Finances a donné un avis favorable.

Nous demandons au Conseil pourvoir pour continuer les tractations, afin que nous puissions réaliser cet emprunt de 100 millions de francs, remboursable en 20 ans, au taux d'intérêt de 5,5%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cet emprunt de 100 millions de francs et donne son accord pour que la délibération porte la date du 3 juillet 1959.

b).- Emprunt de 30 millions de francs pour travaux d'assainissement.

Une nouvelle tranche de travaux d'assainissement de 50.500.000 frs. vient de nous être accordée par le Ministère de l'Intérieur. Il s'agit de la dernière tranche du projet initial établi par le Cabinet Traud voici une dizaine d'années. Comme ces travaux sont subventionnés à 40%, il reste à la charge de la Ville un peu plus de 30 millions de francs.

La Mairie et le Secrétaire Général ont d'ailleurs l'intention d'aller très prochainement à Paris pour s'intéresser aux différentes affaires, telles que le Centre



Techniques, les constructions scolaires, visites des centres commerciaux, et ils en profiteront pour faire une nouvelle démarche auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de cet emprunt à l'unanimité, a donné un avis favorable pour sa réalisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise cet emprunt de 30 millions de francs pour financer des travaux d'aménagement.

- 17 - Garantie communale à nos épreuves
de 15.719.000 F. que se propose de contracter
la S.A.E.H.L.M. "La Maison Familiale".

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante, à lui adressée le 28 Juillet 1959, par le Président de la Maison Familiale de Mantes:

" Monsieur le Maire,

" Nous avons l'honneur de vous exposer que le Ministre de la Construction, par décision du 20 Mai 1959, dont ci-joint copie, a fixé le prêt de fin de chantier qui pourrait nous être accordé à francs: 15.719.000.

" Ces crédits H.L.M. locatifs sont actuellement accordés remboursables en 15 ans, à 1% l'an, les 3 premières années étant dispensées de tout remboursement, ce qui donne des annuités de 2,327563% du capital emprunté.

" Notre Conseil d'Administration du 27 Juil. 1959 a décidé de demander à la Ville de Payer de garantir ce prêt de fin de chantier, suivant déclaration jointe.

" Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire prendre dès que possible, par le Conseil Municipal, la décision de garantie.

" D'avance, nous vous remercions...."

Le Maire précise que le prix de revient total de l'immeuble Corbusier se monte à 89.419.000 francs, et que le prêt d'état correspondant peut élever jusqu'à 90.319.000 francs, que, jusqu'à ce



jour, la Commune va garantir tous les prêts contractés pour l'édification de cette Maison Radieuse, et qui forment un total d'environ 480.000.000 francs.

Dans ces conditions, il paraît logique de garantir encore des prêts complémentaires de 15.419.000 francs qui vont en sorte la fin de chantier.

À la Commission des Finances, il y a unanimous pour donner la garantie communale.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, considérant qu'il s'agit d'une fin de chantier, et que tous les autres emprunts contractés par la "Maison Familiale" pour l'immeuble de Corbusier ont été garantis par la Ville de Pégé, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le prêt de 15.419.000 francs que la S^e H. b. M. "La Maison Familiale" se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 18. Recouvreront de l'indemnité de gestion ou Receveur municipal.

Par lettre en date du 11 Septembre 1959, M^{me} Le Gall, Receveur Municipal, a attiré l'attention de la Municipalité sur un arrêté interministériel du 6 Juillet 1956, qui fixe les conditions d'attributions de l'indemnité spéciale de gestion susceptible d'être allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes et des établissements publics.

Le précédent Conseil Municipal avait accordé à M^{me} Le Gall le bénéfice de cette indemnité. Aussi, le Receveur Municipal sollicite son renouvellement.

L'Administration Municipale a soumis très favorablement à la Commission des Finances cette demande. celle-ci a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à son tour, a décidé, à l'unanimité, de renouveler à M^{me} Le Gall, Receveur Municipal, l'indemnité spéciale de gestion, s'élevant à la somme de 115.000 francs pour ce qui concerne la Ville de Pégé, et à 100.000 francs



le Bureau d'Hygiène Sociale.

- 19. Garderies scolaires des écoles publiques.
- Répartition de la subvention communale au prorata du nombre de journées - en faveur de chaque garderie.

D'après un rapport de l'Administration, il ressort que le crédit total inscrit au budget 1959 à l'usage de subvention pour le fonctionnement des garderies scolaires des écoles publiques, se monte à 650.000 francs. D'autre part, diverses denrées (pour les goûters) ont été achetées, et la dépense se monte à 61.500 francs. Il reste donc disponible le crédit de 588.500 francs.

La Commission a donné un avis favorable pour que ce crédit soit réparti entre les quatre garderies ayant fonctionné dans les écoles publiques, au prorata du nombre de journées enfants ayant effectivement fréquenté chaque garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré faisant suivre les propositions de la Commission, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux quatre garderies des écoles publiques. Vacances 1959:

- Garderie école publique de Pont-Rousseau:

3.575 journées - enfants - subvention totale = 209.000 francs.

- Garderie école publique de La Haussais:

3.551 journées - enfants - subvention totale = 207.500 francs.

- Garderie école publique de Pigeon-Bourg:

1.600 journées - enfants - subvention totale = 94.500 francs.

- Garderie école publique de Trentemoult:

1.350 journées - enfants - subvention totale = 77.500 francs,

ce qui fait un total de 588.500 francs, à mandater sur les crédits prévus à cet effet du budget primitif de l'exercice 1959.

Il est encore précisé que:

- pour la garderie de Pont-Rousseau, la subvention sera versée à:

l'Amicale Mère des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Pont-Rousseau - Garderie scolaire - C.C.P.



Mantes - n° 1646. 73.

- pour la garderie de la Houssai, la somme sera versée à:
 - Monsieur Briand Berger - La Petite Lande. - Pege. C.C.P. Mantes n° 1021-45.
- pour les garderies de Pege-Boucq et de Trentemoult, la somme sera versée à:
 - Cantine et Garderie scolaires de Pege. - C.C.P. Mantes n° 646-59.

Suppression des primes d'encouragement allouées aux enfants fréquentant les établissements scolaires en dehors de Pege.

À la Commission, M. Pisonneau a fait l'historique de la question.

Finalement, il y a eu unanimité pour supprimer les primes d'encouragement.

Par ailleurs, ce crédit rentrera dans les fonds libres ou sera utilisé, si besoin est, pour un cas social (enfant ou élève doué devant poursuivre ses études malgré le manque de moyens du chef de famille.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les termes de la Commission des Finances.

Suppression de l'attribution gratuite de charbon et de fournitures scolaires aux enfants nécessiteux des écoles libres.

À la Commission, M. Pisonneau ayant également proposé, pour respecter le principe admis par la nouvelle municipalité et pour régler ce problème une fois pour toutes, de réservé des fonds publics aux écoles publiques.

À la Commission, il y a eu unanimité pour décider cette suppression d'attribution des charbons et de fournitures scolaires gratuites aux enfants nécessiteux des écoles libres, et dès lors application intégrale du



programmes laïc.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour,
à l'unanimité, adopte les conclusions ci-dessus de la Com-
mission des Finances.

Participation communale dans le placement d'enfants d'agents communaux en colonie de vacances.

Comme les années précédentes, cinq familles
d'employés communaux ont envoyé leurs enfants à la
Colonie des Vacances de La Trepai. Quelques autres fa-
milles ont envoyé leurs enfants dans d'autres colonies,
soit à la campagne, soit à la mer.

À l'année dernière, le Conseil Municipal avait
fixé la participation communale à 150 fr. par jour et par
enfant, et pendant 30 jours.

La Conférence des Adjoints a l'unani-
mité, propose la reconduction de cette décision.

Le Conseil en délibère.

M. Lince signale qu'à l'ancienne la parti-
cipation journalière est de 180 fr. par enfant. D'autre
part, cette participation tient compte du quotient fami-
lier des salariés.

Sur ce qui concerne Pére, il est
écrit que les familles ayant placé des enfants, sont
toutes des familles d'agents de conditions modestes.

Finalement, il y a unanimité pour fixer
la participation communale dans le placement d'enfants
d'agents communaux en colonies de vacances (mer, cam-
pagne, montagne), à la somme de 150 francs par jour,
par enfant, et pendant 30 jours.

20. Achat de terrains pour la création d'un stade Défensif.

La Commission, M. Blouin-neau donne
connaissance d'une lettre de la Jeunesse et des Sports
façant d'une part ressortir la surface maximum et

REUNION
DU 10 JUIN 1936

minimum d'un stade pour une Ville de 20 à 50.000 habitants, ainsi que son équipement national. Ce terrain doit avoir de 6 à 12 ha. Si l'achat du terrain ainsi que son équipement complet (douches, vestiaires, sautoir, tribunes, voire piscine) sont subventionnés à 50%.

Tous le moment, il s'agit de prendre une décision de principe quant à la surface du terrain à acquérir soit à l'amiable, soit par expropriation, pour le futur stade.

M. Lisonneau ainsi que M. Baraud, appuyé par M. Boutry, estiment qu'il faut essayer d'acquérir l'ensemble des terrains propres au plan d'aménagement et que M. Lisonneau estime d'une façon toute à fait sommaire à environ 17 hectares.

M. Lagoni précise qu'en cas d'expropriation, seule pourra faire l'objet de cette mesure la surface retenue pour le stade. Dans ces conditions et après délibération, la Commission unanime propose que le terrain pour le stade soit prévu au maximum, soit 12 ha, et dans toutes la mesure du possible que le surplus des terrains soit également acquis à l'amiable.

D'autre part, la Commission des Travaux et la Commission de l'Instruction Publique iront sur place visiter les lieux pour déterminer exactement les parcelles à acquérir. Ensuite, l'Administration Municipale fera faire un plan détaillé des lieux.

Le Maire signale en passant que tout cela présentera de nouvelles charges communales, et qu'en tout état de cause, cette dépense ne pourra être financée que par emprunt à long terme.

La Commission, tout le monde était d'accord avec cette façon de voir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

- 21. Nouvelle subvention de 400.000 Frs. au Bureau d'Aide Sociale.

Un rapport fait par M. Baraud,



Héjout, chargé du Bureau d'Aide Sociale, il restait que les deux subventions exceptionnelles de 500.000 francs déjà allouées par la Ville au Bureau d'Aide Sociale, ajoutées au crédit initial prévu, sont complètement épuisées par les différents secours en nature alloués aux chômeurs.

Il faut néanmoins continuer à faire un effort pour les chômeurs indigents, c'est à-dire uniquement pour ceux qui ne touchent aucun versement de l'Assedic.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour une nouvelle subvention de 100.000 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de ces dépenses, vota une nouvelle subvention exceptionnelle de 100.000 francs au Bureau d'Aide Sociale, pour lui permettre de continuer à distribuer des secours en nature aux chômeurs indigents.

Ce crédit ainsi ouvert sera inscrit au budget additionnel 1959.

- 22. Pas d'achat d'insignes de fonction pour les Conseillers Municipaux

La Commission, M^e Barraud, Héjout, a fait savoir qu'à la suite de demandes de divers Conseillers, une offre a été demandée à trois maisons spécialisées dans la fourniture d'insignes et de médailles pour les Conseillers Municipaux.

La Commission a pris connaissance des diverses offres, dont celle de l'Office Urbain représentant une dépense de 32.680 francs.

Après intervention de M^e Barraud, Gouet et Boutin, la Commission, à la quasi-unanimité, a proposé de renoncer à l'achat de ces insignes.

Le Conseil, après délibération, il y a une minorité pour ne pas grever le budget, même très faiblement, pas des dépenses non indispensables et, de ce fait, l'ensemble renonce à l'achat des insignes de fonction.

D'après de gré à gré avec la S^e Antar pour la fourniture de fil et de polyester

PRÉFECTURE
DU LORRAINE
MAYENNE

Destiné au chauffage des écoles publiques -
(année 1959-1960)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'appel d'offres pour la fourniture de fuel domestique destiné au chauffage des écoles publiques,

Considerant que la blé Antan a fait le plus important rabais, soit 2.020 francs par tonne, ce qui ramène le prix net à 20.260 francs la tonne,

Et l'unanimité, ratifie cette offre et autorise le Maire à traiter de gré à gré avec la blé Antan des Mantes.

Gravature d'assainissement - augmentation du diamètre d'un collecteur d'eaux usées -

Compte tenu du nouveau projet de zonage imenant de l'urbanisme et prévoyant une forte augmentation de la densité d'habitations dans la partie de la Commune comprise entre la R.N. 23, le C.R. n° 5, et le C.V. n° 9, il est décidé de remplacer le collecteur eaux usées, diamètre 200 mm., initialement prévu sur une longueur de 250 mètres, par un collecteur diamètre 250 mm.

Ce dépense supplémentaire est d'environ 200.000 francs, mais elle permettra la desserte, à l'avenir, de plusieurs milliers d'habitants.

Achat d'un baromètre formant "Prix de la ville de Pézé" pour les régates organisées le 28 Juin 1959.

Les traditionnelles Régates de Trentemoult ont eu lieu le 28 Juin 1959 ; le Maire a remis le "Prix de la Ville de Pézé" sous forme d'un baromètre fourni par M. Chevalier, officier à Mantes, et dont le prix d'achat se monte à 4.650 fr.

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'u-



filiale de cet achat, à l'unanimité, autorise l'Administration à payer sur les crédits du budget 1959 la somme de 4.650 francs pour l'achat d'un baromètre.

Paiement d'une somme de 9.500 Frs. à l'A.E.P.R. pour location d'appareils et de matériel lors de la fête du 14 juillet 1959.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de la Commission des fêtes, avait décidé d'organiser des réjouissances publiques la veille du 14 juillet dernier. C'est ainsi que l'Amicale Laïque des Ecoles Publiques de Pont-Rousseau a été chargée de l'organisation d'une séance de cinéma gratuite, en plein air, et organisée sur le Champ de Foire de Pont-Rousseau, à l'occasion de la fête nationale.

Pour la location des appareils, la mise en place du matériel, le déplacement des opérateurs, la réception des films, il a été convenu d'une somme forfaitaire de 9.500 francs à payer à l'A.E.P.R.

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'utilité de la fête, autorise l'Administration à payer à l'Amicale Laïque des Ecoles Publiques de Pont-Rousseau, la somme de 9.500 francs.

La dépense sera prélevée sur le crédit des fêtes inscrit au budget de l'exercice 1959.

Théâtre Municipal - Circulation du pris de location pour la Comédie de l'Ouest.

La Comédie de l'Ouest, bâtie par l'Etat, a demandé une subvention pour les deux spectacles qui elle doit donner au Théâtre Municipal au cours de la saison 1959-1960.

Cette demande de subvention est basée sur le fait que la Comédie de l'Ouest organise des séances à caractère culturel et que, par ailleurs, les prix des places sont extrêmement populaires, c'est-à-dire réduits, pour ouvrir le théâtre aux catégories les

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 SEPTEMBRE 1959
PROTECTORAT DE LA LOIRE-ESTUAIRE

moins favorisées de la population.

Le Conseil reconnaît la valeur artistique et culturelle de cette Société. Toutefois, les finances communales difficiles ne permettent pas d'allouer de subvention. Par contre, et à titre exceptionnel, cette Société pourra disposer du droit de location aux taux de loyer en vigueur pour les sociétés locales.

M. Hochard insiste pour que la Commission se penche sur le problème de la location de la salle aux sociétés extérieures.

M. Pissornneau déclare qu'il faut étudier le plein emploi de la salle, et qu'un projet sera soumis au Conseil.

M. Savariau propose une réunion de la Commission des Fêtes avant le 15 Octobre.

Propositions de M^e Collart concernant:

a) Augmentation de la gratification communale lors de la délivrance des livrets de Caisse d'Épargne aux nouveau-nés;

b) Installation de nouvelles serines à Rezé.

A- Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Coutant du 18 Septembre 1959 ayant trait aux deux objets visés en référence.

En ce qui concerne les livrets de Caisse d'Épargne aux nouveau-nés, le Maire est pour l'augmentation, c'est-à-dire porter la participation communale à 200 fr. pour chaque enfant né à Rezé. Il signale toutefois que c'est l'ancien Conseil Municipal qui a maintenu la participation à 100 francs.

M. Ternanec'h déclare qu'il est toujours abstenu à cause de la dévaluation de la monnaie.

M. Savariau pense qu'il faut soumettre cette question, comme les autres, à l'assemblée de la Commission. Ce que le Conseil accepte.

B- Tout d'abord, le Maire déclare que c'est un problème très compliqué. De plus, le programme



actuel du Centre résidentiel, commercial et administratif et utile et toujours valable.

D'autre part, pour éventuellement faire venir des usines, il faut disposer de terrains, et de terrains aménagés. La Commune ne possède rien.

La aussi la question est renvoyée à la Commission pour étude.

M. L'Historien précise que si, par bonheur, l'Administration recevait une proposition d'implantation d'usine, tout serait mis en œuvre pour obtenir l'implantation sur la commune.

Voilà où le Conseil Municipal attirant l'attention des pouvoirs publics sur la situation critique des entreprises de constructions navales.

Le Conseil Municipal de Prie, réuni en séance le Samedi 19 Septembre 1959,

devant la situation économique de notre département, dans zone critique depuis plusieurs mois, situation qui risque de se répercuter financièrement sur notre Commune,

- par l'augmentation du chômage,
- par des réductions d'horaires, obligeant d'autant le pouvoir d'achat global des travailleurs, entraînant des difficultés pour nos commerçants, nos artisans, etc....
- et, par conséquent, une diminution sensible des ressources communales (taxe locale),

Considérant que une grande partie des travailleurs ainsi touchés résident sur les territoires des communes, dont celle de Prie,

Considérant que la plupart de ces travailleurs, tributaires du Crédit bancaire, ne pourront faire face à leurs obligations financières envers celui-ci, ainsi qu'au règlement des impôts et charges diverses,

Considérant que une augmentation considérable du nombre des chômeurs grêverait lourdement le budget Municipal,

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PROVINS
LE 13 OCTOBRE 1959

Le Conseil Municipal
ému par cette sombre perspective,
Demande à Monsieur le Préfet de la Géoie-
Métallique de se pencher sur cette situation exceptionnelle
pour que soit trouvée une solution favorable qui il sera
charge de présenter au Gouvernement, qui ne peut ignorer
la situation financière critique de toutes les communes en ex-
pansion.

¶ Ordre du Jour étant épuisé, la séance
est levée le lendemain à 1 heure.

Et ont signé les membres présents :

Séance exceptionnelle du Conseil Municipal
qui a siégé le mardi 13 octobre
1959, à 20 H.

¶ ay mil neuf cent cinquante-neuf, le treize
Octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville
de Prové s'est réuni en séance exceptionnelle sous la pré-
sidence de Monsieur Blanchar Alexandre, Maire, suivant
convocation faite le 10 Octobre 1959

Étaient présents :

M. Blanchar, Maire;
M. Martot, Baraud, Dideronneau,
Cailleau, Boulin, Moquès, adjoints.

M. Huchet, Tardieu, Tennaneach, Coutant
Féron, Brodeau, David, Chapémet, Billon, Babin,
Garreau, Guillet, Conseillers Municipaux.

Absent excusé, mais ayant donné procuration pour
voter en son nom : M. Rouge.